



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : des institutions et du numérique

Crédit : 6 500 000 francs

Année : 2024

Objet : Pertes sur débiteurs

Programme(s) : H01 Sécurité publique

Nature(s) : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Cette demande concerne les pertes sur débiteurs du service des contraventions et de l'unité routière. Depuis plusieurs années les montants facturés par ces deux services sont largement supérieurs aux montants budgétisés et ce, malgré différents ajustements successifs de ceux-ci. En parallèle à l'émission de ces créances et afin de ne pas surévaluer la valeur de ce poste au bilan de l'Etat, une provision est constituée à hauteur de près de 35 % pour tenir compte du risque de non-recouvrement. Pour la partie pénale de ces créances, la perte est constatée après une relance infructueuse de l'ordonnance pénale transformée en ordonnance pénale de conversion, ce qui correspond au moment du transfert au service d'application des peines et mesures (SAPEM). Pour la partie civile de la créance réunissant les émoluments et frais de poursuite, la perte est constatée après délivrance d'un acte de défaut de biens. Sur la base des projections actuelles, les pertes réelles que subiront ces deux entités dépasseront de 6 500 000 francs celles prévues au budget 2024.

Le résultat annuel de l'exercice 2024 ne sera toutefois pas affecté par ce dépassement, car cet excédent de pertes sera compensé par l'utilisation des provisions constituées antérieurement.

Conseil d'Etat :



6 novembre 2024

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :